

# LAGNY

sur Marne  
DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR21000070

**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

*Chemin de Quincangrogne et rue du  
Canada,*

*Création d'un barriérage au droit du  
chantier,*

*Du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021,*

**CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 3 mars 2021 de l'entreprise MAX TP sise 9, rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN, pour la création d'un barriérage au droit du chantier sur toute la longueur, du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus, **chemin de Quincangrogne et rue du Canada** : les travaux se feront par demi-chaussée sur toute la longueur. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

**ARTICLE 2** - Du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus, **chemin de Quincangrogne et rue du Canada** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules sur les deux voies au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - Du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus, **chemin de Quincangrogne et rue du Canada** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatre mars deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 04 mars 2021

Certifié Exécutoire suite à son affichage le : 08/03/2021

Lagny-sur-Marne le : 08/03/2021

Pour le Maire,

Directrice Générale Adjointe des Services



2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne Cedex  
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

**Laetitia ROBINARD-BONIN**